



Probleme de prelevements de l an passe

Par **tvarron**, le **02/07/2013** à **09:29**

bonjourrnL an passe j ai souscrit un contrat aupres d une assurance j ai donc fourni mon rib.
Cette annee j ai reçu un courrier par lequel l une de mes cotisations n'a pas ete paye.
Effectivement pour ma zx je n'ai pas payé l'annee 2012 a t elle le droit de me prelever l annee 2012 aujourd'hui **merci**

Par **chaber**, le **02/07/2013** à **11:28**

bonjour,rnrnen matière d'assurance la prescription est de 2 ans tant pour l'assureur que pour le souscripteur.rnrnUn prélèvement impayé peut entraîner le paiement de l'année après mise en demeure recommandée avec suspension puis résiliation du contrat